



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2019

N° DEL 2019.12.18/193

Thème: URBANISME 2

Objet: Acquisition de la parcelle AD 33 pour une emprise d'environ 172 m².

Convocation:

Date: 12/12/2019

Affichage: 12/12/2019

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice:

33

Présents:

28

Nombre de suffrages

exprimés:

31

Le mercredi 18 décembre 2019 à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

Étaient Présents:

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Étaient représentés:

AIGUIER Yvon donne pouvoir à GUÉRIN Nicole; MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard; ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed;

Absents excusés:

AIGUIER Yvon, MARTINEZ Gilles, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel, ARMAND Émilie.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL



Rapporteur: POYAU Aurélie

La parcelle AD n°33 d'une contenance de 870 m² est située au carrefour des routes du Chabas-Pramorel et de Fortville.

Dans le cadre de son projet d'aménagement de ce carrefour, la commune souhaite en acquérir une partie (172 m²) afin d'y implanter des dispositifs semi-enterrés de collecte d'ordures ménagères.

L'association des amis de l'eau vive, propriétaire de la parcelle, a accepté que cette cession intervienne à certaines conditions.

La commune ne pourra utiliser cette parcelle uniquement pour l'installation des dispositifs semi-enterrés, et s'engagera à ce que ces dispositifs soient le moins visibles possible.

- Il est proposé qu'ils soient donc implantés au fond de la parcelle et cachés du lieu de passage des jeunes du centre, par une haie végétale.
- Dès qu'elle n'en aura plus l'utilité, la commune s'engage à revendre la parcelle à l'Association des amis de l'eau vive, au prix auquel elle l'aura acquise.

Le prix convenu entre les parties est d'un euro le m², soit un total de 172 euros.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à procéder à l'acquisition d'une emprise de 172 m², à prélever sur la parcelle cadastrée section AD n°33, pour un montant de 172 € (cent soixante-douze euros),
- De préciser que les frais d'actes et autres frais afférents à cette acquisition seront supportés par la commune,
- D'autoriser le Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 31 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME 2 DEL 2019.12.18/193

PUBLIÉ LE

1 9 DEC. 2019

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Pour le Maire et par délégation Le Directeur général des sérvices Éric DUBDES



CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2019 PIÉCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION URBANISME 2 N° DEL 2019.12.18/193

ENREGISTRÉ LE

2 0 DEC. 2019

SOUS-PREFECTURE
DE BRIANÇON

SOUS-PREFECTURE
DE BRIANÇON
Objet : ACQUISITION DE LA PARCELLE AD 33 POUR UNE EMPRISE D'ENVIRON 172 M²



